



# COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

## DISPOSITIF AU SEIN DES EEDF

Dispositif de valorisation du bénévolat associatif mis en place en France depuis 2019, le Compte d'engagement citoyen repose sur la déclaration de ses heures de bénévolat dans un compte qui donnent droit, selon certains critères, à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle. Pour bénéficier du compte d'engagement citoyen en tant que bénévole associatif, vous pouvez déclarer vos activités sur le télé-service :

<https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>

Les activités bénévoles doivent être déclarées entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'exercice de votre activité bénévole, donc pour celles réalisées en 2021, la déclaration est possible à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022. Voici le détail de ce dispositif au sein des EEDF :

Etre à jour de sa cotisation au moment des heures de bénévolats identifiées et déclarées.

Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes :

- Responsables d'animation,
- Responsables d'unité,
- Equipes régionales,
- Equipes de groupe,
- Directeurs de stages et de séjours,
- Formateurs,
- Comité Directeur,
- Comités de Gestion et d'Animation,
- Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission.

Les heures pourront être validées par le "valideur CEC", soit le Président de l'association, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est prévenu par mail chaque fois qu'un bénévole souhaite faire valider une déclaration pour bénéficier de droits CEC.

Pour calculer vos heures et compléter la télé-déclaration, voici les modalités de calcul déterminées par et pour l'association :

1 journée	8 h
1 week-end	24 h
1 réunion de travail	4 h
1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h
1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h

**Le référentiel de calcul doit être respecté sous peine de non validation.**

Dans la partie commentaires, ne pas oublier de détailler, d'expliquer les heures déclarées à partir de ce tableau, **préciser votre numéro d'adhérent et le nom de votre structure.**

Sous réserve d'éligibilité au dispositif et si la déclaration est validée, des droits à formation supplémentaires seront visibles sur le Compte personnel d'activité du titulaire au second semestre de l'année suivant celle où l'activité a été exercée. Voici 2 liens pour en savoir plus :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec>

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

**Vous faites votre déclaration au titre des EEDF-national et non de votre structure de rattachement, voici les codes à utiliser :**

**SIREN du siège national : 775 675 598**

**SIRET du siège national : 775 675 598 00 665**

Pour vous accompagner dans votre télé-déclaration, vous trouverez ci-après un tuto ainsi qu'une FAQ.

Cordialement,

**Laurent DOLIAS**

Président des EEDF

**Maud AUGER**

Directrice des Méthodes Educatives





ÉCLAIREUSES & ÉCLAIRES  
DE FRANCE

SIREN DU SIÈGE NATIONAL :  
775 675 598

SIRET DU SIÈGE NATIONAL :  
775 675 598 00 665

# COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

# TUTO DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT

Pour déclarer vos heures de bénévolat cliquer sur ce lien [Le compte bénévole](#)

**Le Compte Bénévole**  
Le site officiel du bénévolat associatif

**AJOUTER UNE ASSOCIATION OU UN ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE**

Saisissez le n° RNA ou n° SIREN de votre association

Pour identifier plus facilement le n° RNA ou le n° SIREN de votre association, veuillez consulter notre plateforme de recherche.

Si votre association ne dispose pas d'un n° SIREN, nous vous recommandons d'en informer les dirigeants de votre association afin qu'ils effectuent la démarche d'attribution d'un n° SIREN. Il est indispensable que l'association dispose d'un n° SIREN pour être éligible au Compte d'Engagement Citoyen.

**Taper le n° de SIREN du siège national des EEDF : 775 675 598**

**Le Compte Bénévole**  
Le site officiel du bénévolat associatif

**DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT 2017**

Je soussigné, Madame [REDACTED]

**CONFIRMER MON ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF**

J'atteste siéger dans l'organe de direction ou d'administration de l'association

J'atteste exercer la fonction de bénévole encadrant d'autres bénévoles

**DÉCLARER MES HEURES DE BÉNÉVOLAT**

Déclare avoir effectué pour l'ensemble de l'année 2017 dans le cadre de mon activité de bénévolat au sein de l'association [REDACTED] le nombre d'heures suivants

En tant que membre de l'organe de direction ou d'administration?

Commentaire

**Tapez vos heures de bénévolat. Dans la case « commentaire », préciser le détail de votre calcul, votre numéro d'adhérent et le nom de votre structure.**

**Cochez l'une ou l'autre des cases selon votre cas**

**Le Compte Bénévole**  
Le site officiel du bénévolat associatif

**DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT 2017**

Je soussigné, Madame [REDACTED]

**CONFIRMER L'ENREGISTREMENT DE LA DÉCLARATION**

Vous êtes sur le site d'enregistrement de déclarations. Vous pouvez par la suite le modifier jusqu'au 15/06/2021. Votre site sera traité par le serveur CEC de votre département.

**DÉCLARER MES HEURES DE BÉNÉVOLAT**

Déclare avoir effectué pour l'ensemble de l'année 2017 dans le cadre de mon activité de bénévolat au sein de l'association [REDACTED] le nombre d'heures suivants

En tant que membre de l'organe de direction ou d'administration?

Commentaire

**N'oubliez pas de cliquer sur OUI pour CONFIRMER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DÉCLARATION**

**N'oubliez pas de cliquer sur ENREGISTRER**





# COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

# FAQ

Questions	Réponses										
Quand sera crédité mon compte personnel ?	Extrait du texte du gouvernement : « ...ces droits seront visibles sur votre compteur au second semestre de l'année suivant celle où vous avez exercé l'activité... » Le délai de crédit sur ton Compte Formation des heures validées est hors de notre champ d'action, aussi, si à cette période-là, tu ne vois toujours pas tes heures inscrites sur ton Compte Formation, je t'invite à contacter les services du Comptes Formation via leur formulaire disponible en ligne dans leur rubrique Contact. Voici 2 liens utiles expliquant tout cela : <a href="https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec">https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec</a> <a href="https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html">https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html</a>										
Au moment de m'inscrire, dans le choix de l'établissement secondaire, je ne trouve pas ma SLA ; Est-ce normal ?	Tu fais ta déclaration au titre des EEDF-national aussi il n'est pas nécessaire de renseigner l'établissement secondaire. Toutes les infos à renseigner sont celles du siège national :										
Après la création de mon compte, j'ai rentré le numéro SIREN national, sans problème. Ensuite, le portail me demande de sélectionner mon établissement, via le code NIC. J'ai cherché dans la liste proposée en dessous et mon groupe n'apparaît pas. Comment faut-il faire pour qu'il apparaisse dans cette liste ?	EEDF SIREN du siège national : 775 675 598 EEDF SIRET du siège national : 775 675 598 00 665.										
Je viens de créer un compte avec le numéro de SIREN national. Mais ma structure locale n'apparaît pas. Comment Faire ?	La structure locale n'apparaît pas car tu fais ta déclaration au titre des EEDF national et non de ta structure de rattachement, le code NIC c'est celui du siège national, soit les 3 derniers numéros du SIRET national : 665.										
Y a-t-il des choses prévues pour les heures de préparation de camps/activités réalisées par les personnes qui ne sont ensuite pas sur les camps/activités (c'est souvent le cas chez nous), pour les personnes gérant les adhésions ou la comptabilité pour le groupe ?	Oui car elles font partie de l'équipe de groupe, ces heures de préparation (1 journée, 1 week-end, 1 réunion de travail...) sont prises en compte selon le mode de calcul ci-dessous, et ne pas oublier de compléter la partie « commentaires ». <table border="1"><tbody><tr><td>1 journée</td><td>8 h</td></tr><tr><td>1 week-end</td><td>24 h</td></tr><tr><td>1 réunion de travail</td><td>4 h</td></tr><tr><td>1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)</td><td>24 h</td></tr><tr><td>1 journée de camp (prépa et bilan inclus)</td><td>24 h</td></tr></tbody></table>	1 journée	8 h	1 week-end	24 h	1 réunion de travail	4 h	1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h	1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h
1 journée	8 h										
1 week-end	24 h										
1 réunion de travail	4 h										
1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h										
1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h										
Pouvez-vous m'indiquer si le dispositif CEC s'adresse à mon fils, ou à moi, sa mère ?	Il s'adresse à vous-même, toutefois cela peut également donner de l'info à votre fils car dès qu'il aura l'âge d'ouvrir un compte d'activités ce dispositif pourra sans doute l'intéresser.										
Une petite question : ça amène quoi de déclarer ces heures de bénévolat ?	Déclarer ses heures de bénévolat dans un compte donnent droit selon certains critères à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle. Pour en savoir plus, cliquer sur ce lien : <a href="https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html">https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html</a>										
Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que j'ai fait un service civique qui commençait en 2017. Je vous ai contacté une fois qu'il était fini pour faire valider le service civique dans mon compte personnel d'heure pour la formation. A ce jour, rien n'a été réglé et vu les mois d'investissement, cela pourrait m'aider à financer de nombreuses heures de formation.	L'abondement du CEC suite à un service civique dépend directement de l'Agence du Service Civique. L'association n'a pas la main sur la procédure.										
La fonction de trésorière est-elle prise en compte dans ce dispositif ?	Je vous confirme que la fonction de trésorier.ère est bien prise en compte dans ce dispositif car elle fait partie des équipes régionales et/ou des équipes de groupe. Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes : Responsables d'unité, Equipes régionales, Equipes de groupe, Directeurs de stages et de séjours, Formateurs, Comité Directeur, Comités de Gestion et d'Animation, Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission.										
Il semblerait qu'une partie des bénévoles ne puissent valoriser leurs heures via ce dispositif, notamment les responsables d'animation, comment cela s'explique-t-il ? Est-ce dû au fonctionnement du CEC qui ne prendrait en compte qu'une partie du bénévolat, ou bien à la transposition de ce dispositif au sein de notre association ?	Le dispositif est destiné aux bénévoles qui assurent des missions d'encadrement d'une équipe d'adultes. Au sein de notre association, les responsable d'animation n'assure pas l'encadrement d'une équipe, ils ne sont donc pas éligible au dispositif ; toutefois en juin 2021, le Comité Directeur a pris la décision d'ouvrir le CEC aux responsables d'animation ; dorénavant ils peuvent déclarer leurs heures de bénévolat.										

